

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3659

présenté par
M. Taupiac

à l'amendement n° CE|3395 de M. Girardin

ARTICLE 12

Au huitième alinéa, supprimer les mots :

« dans l'intérêt de ces derniers et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la dimension spéculative des GFAE en précisant que les capitaux levés auprès d'investisseurs, ne sont pas investis dans l'intérêt de ces derniers mais bien pour l'intérêt de l'agriculteur.